ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la société SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter à Calais une unité de fabrication de système de distribution pour l'industrie automobile.

Rapport du Commissaire - Enquêteur

Vu les dispositions du code de l'environnement.

SOUS PREFECTURE
DE DUNKEROUE
30 JUIL. 2012
REQUIE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe).

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu la demande présentée par la Société SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS, dont le siège social est 188, boulevard Lafayette – 62102 CALAIS, à l'effet d'être autorisée à exploiter une unité de fabrication de système de distribution pour l'industrie automobile, ZAC Marcel Doret – 1000, rue Louis Bréguet – 62103 CALAIS.

Vu les plans produits à l'appui de la demande.

Vu l'arrêté préfectoral 2012-10-68 en date du 10 avril 2012.

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 15 mai 2012 désignant Monsieur GILMET Michel, PDG d'une SA, vice-président honoraire de la CCI, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur soussigné a l'honneur de présenter son rapport d'enquête qui traite de l'organisation, du déroulement, du développement et de l'analyse des observations.

Mes conclusions motivées présentées dans ce document séparé sont jointes à ce rapport.

I - Présentation et localisation du Projet

- la Société SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS exploite actuellement et depuis un certain nombre d'années une unité de production de produits de précision de chaines et produits auxiliaires pour l'industrie automobile.
- Cette usine est située en pleine zone urbaine au centre de Calais au 188 Bd Lafayette sur une surface en location d'environ 2200 m².
- Pour un certain nombre de raisons que nous évoquerons plus loin la Société SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS souhaite quitter le centre ville et déménager l'ensemble de ses activités.
- Pour cela elle vient d'acquérir l'établissement de teinturerie désaffectée anciennement exploitée par la société BELIER qui fait l'objet d'un mémoire de cessation d'activité.
- La superficie du site en question est d'environ 41500 m² dans la ZAC Marcel Doret rue Louis Bréguet. La nouvelle unité production sera implantée sur les parcelles cadastrées 232,233,235 section BY de la commune en ZB du plan local d'urbanisme. L'exploitation et l'installation transférées dans les bâtiments existants situé à plus de 4 kms du centre ville de Calais.
- L'effectif du site sera de 280 salariés et de 70 intérimaires.

II - Objet de l'enquête

Conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement les installations sont soumises à :

- Autorisation au titre des rubriques : 2560 -2562
- Déclaration au titre des rubriques : 1131.1 1136.A.2 1172 2561 2565.2 2565.3 2575.

III. Dossier d'Enquête

Le dossier d'enquête a été réalisé par Bryan D'HAVELOOSE, ingénieur environnement et risques industriels avec la participation de Éric THUMEREL, Julien TISON et Ronan ARDAENS, en application des livres V des parties législative et règlementaire du code de l'environnement.

Ce dossier comprend:

- d'une présentation générale
- d'une étude de l'impact des installations sur leur environnement
- du volet sanitaire de l'étude d'impact
- d'une étude exposant les dangers que peuvent présenter les installations
- d'une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel
- d'un résumé non technique du dossier.
- L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

L'ensemble du dossier montre un travail sérieux et détaillé, développe les différents éléments descriptifs du nouveau site, les composants environnementaux, intérêts et utilité du transfert.

IV . Organisation et Déroulement

l'arrêté préfectoral du 23 mai 2012 a fixé les dates de l'enquête publique pendant un mois du 18 juin 2012 au 18 juillet 2012 inclus en mairie de Calais où toutes personnes intéressées pouvaient prendre connaissance du dossier d'enquête durant les heures d'ouverture de la mairie.

a) La publicité officielle a bien été effectuée :

- par voie de presse
- par voie d'affichage en mairie de Calais et de Marck.

b) Registre et dossier d'enquête

Dès l'ouverture de l'enquête le 18 juin 2012 à 9H00, j'ai paraphé le registre d'enquête mis à la disposition du public avec le dossier d'enquête.

c) Permanences

Comme le précise le même arrêté, je me suis tenu à la disposition du public, en mairie de Calais, pour recevoir ses observations les :

- lundi 18 juin 2012 de 9 h à 12 h
- mardi 26 juin de 15 h à 18 h
- vendredi 6 juillet de 9 h à 12 h
- mardi 10 juillet de 15 h à 18 h
- mercredi 18 juillet de 15 h à 18 h.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de mes permanences. De même aucune remarque n'a été inscrite sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Calais. Il apparaît que cette enquête n'a soulevé, à priori, aucune observation ou contestation sur le projet.

d) Visites

- J'ai visité en compagnie de Monsieur Sylvain DEMEY de la Société SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS responsable du projet et chargé du suivi du dossier :
- L'ancienne usine, visiblement vétuste, situé sur Lafayette au cœur urbain de Calais.
- Le futur site d'exploitation au sein de la ZAC, rue Louis Breguet à 4km du centre ville de Calais.

Cette nouvelle implantation s'installera sur un site industriel existant dans une zone qui accueille déjà de nombreuses entreprises aux activités variées. Les bâtiments d'aspect extérieur particulièrement soigné, semblent récents avec un environnement engazonnée et arboré.

A souligner vaste parking, double accès – zone stockage et déchets. (voir schéma du site joint).

- Par ailleurs, je note que le site choisi n'est pas situé sur une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.
- Également que la zone ne comporte pas d'édifices protégés inscrits ou classés dans un rayon de 500 mètres.
- Surtout que les premières habitations sont situées à plus de 300 M.

Il est clair que la configuration des installations futures s'avère mieux adaptée dans un entourage propice et plus favorable. On perçoit d'emblée les impacts bénéfiques sur l'environnement et les personnes.

• Je me suis également rendu dans la mairie de MARCK afin de constater que la publicité par voie d'affiche était bien effectuée.

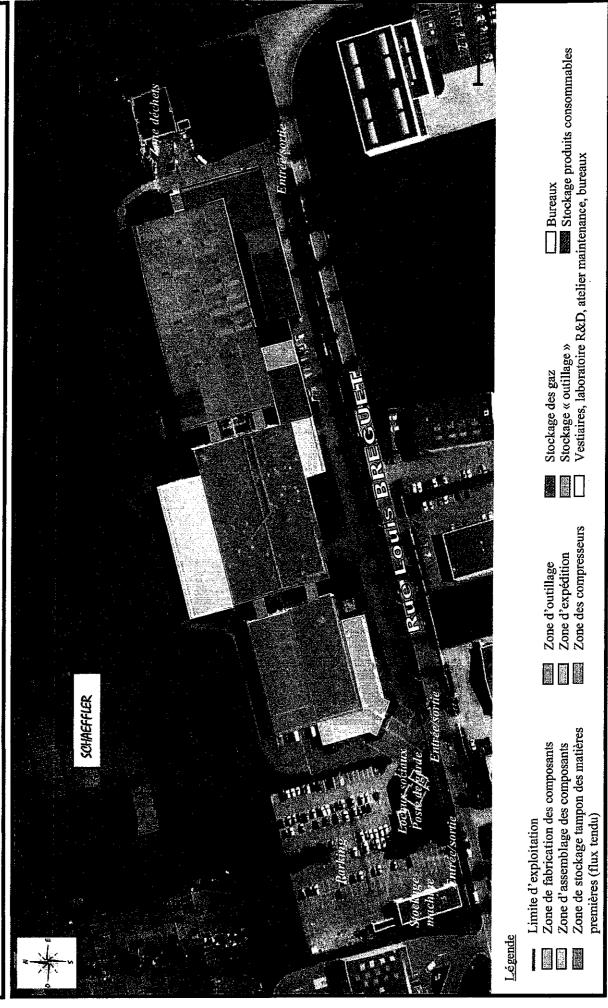
V . Observations personnelles et questions posées au demandeur.

Le porteur du projet dispose des capacités professionnelles reconnues justifiées par l'historique de l'entreprise.

- La Société SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS aujourd'hui locataire en centre ville, situation qui obligatoirement engendre un certain nombre de coût à tout intérêt à s'intégrer dans une zone industrielle sur un terrain et équipement lui appartenant.
- La société, en témoigne la lecture du dossier de demande de transfert, s'engage dans une démarche d'amélioration continue dans les domaines de la qualité, de l'environnement et de la sécurité.



ORGANISATION DU FUTUR SITE



K:\bdhaveloosc\SCHAEFFLER - CALAIS (62)\Images\Images finales 15 03 2012\01 Organisation du site.doc

a) Gestion de la circulation:

L'installation sur la ZAC, proche des voies d'accès auto-routière, permettra de diminuer les nuisances « Bruit » occasionnées par les trajets de camions en centre ville et bien-être des riverains alentour de l'ancienne usine.

b) Gestion de l'eau

La gestion des différents types d'eau et des réaménagements détaillés au dossier de présentation assurent la protection des eaux souterraines et répondent aux orientations fixées.

c) Études des dangers.

L'ensemble des points sur les dangers que peuvent présenter les installations sont distinctement abordés :

• Rejets, gaz à effet de serre, déchets, risques naturels liés à la foudre, l'incendie.

Le dossier de demande comporte une étude et notice d'hygiène et de sécurité précisant les aménagements prévus pour la santé et sécurité du personnel.

d) Avis des autorités et questions.

Tous les points majeurs développés et mesures envisagées par l'exploitant dans le dossier répondent aux dispositions légales et sont conformes à la réglementation.

A noter que ce projet du transfert présenté par la Société SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS a fait l'objet d'une étude et avis de la Direction Régionale de l'environnement.

Dans ses conclusions cette autorité demande à l'exploitant une analyse critique de l'étude des dangers garantissant la bonne maitrise des risque sur le site.

Je m'associe à cette demande.

A' la clôture de l'enquête publique j'ai précisé verbalement mes observations à Monsieur Sylvain DEMEY du Groupe SCHAEFFLER et responsable du projet. J'ai sollicité de sa part un mémoire en réponse à la question émise par la Direction Régionale évoquée ci-dessus.

Il m'a été répondu sur le champs que :

« la société a engagé une démarche pour réaliser une analyse critique de danger. Cette étude complémentaire sera transmise aux services de la D.R.E.A.L le plus rapidement possible».

Je ne peux que recommander au Groupe SCHAEFFLER de prendre en compte les engagements que le porteur du projet assurera à la Direction Régionale de l'environnement.

Je souligne également l'Avis favorable du Conseil Municipal de Calais qui témoigne du souhait des autorités à voir transférer cet équipement du centre ville en zone réservée et appropriée à l'activité en question. (voir copie de l'avis en annexe).

VI - Conclusion

Cette enquête publique n'a pas retenu l'attention du public. Elle ne renferme pas d'opposition particulières à la réalisation du projet.

La qualité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'unité de fabrication en question répond à l'esprit et au respect des lois relatives aux installations classées qui réglementent l'établissement.

Aussi dans la mesure où l'exploitant tient compte des recommandations formelles qui seront reprises par la Direction Régionale de l'environnement suite à la demande relative à l'étude complémentaire de danger, le commissaire – enquêteur soussigné émet son avis personnel et motivé sous feuilles séparées joint à ce rapport.

Le 30 juillet 2012

le Commissaire-Enquêteur Michel GILMET